



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-028
*Portant fermeture provisoire des parcs, de la commune de
Castelginest à la suite de vents violents et de fortes précipitations.
Afin de permettre leur mise en sécurité jusqu'au
Vendredi 13 février 2026 à 16h00.*

Le Maire de Castelginest ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 suivants ;
Vu l'Arrêté Municipal n°2026-PM-025 en date du 11/02/2026, portant fermetures des parcs et jardins publics en raison d'alertes météorologiques jusqu'au 12 février 2026 à 19h00
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Considérant que les évènements météorologiques survenus ont pu fragiliser les arbres ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un contrôle voire une mise en sécurité des espaces boisés avant la réouverture de certains de ces sites ;
Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'informer la population et de prévenir tous risques ;

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre leur mise en sécurité par les Services Techniques de la commune, le parc public de la salle Polyvalente Joséphine Baker sis chemin des Barrières, le parc Mauvezin sis rue du Pont-Fauré et le parc des « Graves » sis avenue du Général De Gaulle resteront fermés jusqu'au vendredi 13 février 2026 à 16h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Castelginest, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 12 février 2026

Le Maire,

CARNEIRO
Grégoire CARNEIRO